

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLECOMTAL AVEYRON**

SEANCE DU 29 AOUT 2024

L'an deux mil vingt quatre le vingt neuf août à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 21 août 2024

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Joël FAU, Mme Nawal BRACKELEER, M. Jean-Pierre COUGOULE, Mme Marion COUTÉ, M. Roger TEYSSEDE, Mme Alice PACALET M. Jean-François PRADALIER.

Absents et excusés : Mme Emilie DALBIN, M. David BASIRE et M. Etienne ALBESPY.

Secrétaire : M. Roger TEYSSEDE a été nommé secrétaire.

Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 2 juillet 2024

Délibération n°012-211202981-20240829-20240829-391-DE : Approbation du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées

Délibération n°012-211202981-20240829-20240829-392-DE : Instauration du RIFSSEP

Délibération n°012-211202981-20240829-20240829-395-DE : Décision modificative n° 2 – Budget Commune

Délibération n°012-211202981-20240829-20240829-394-DE : Analyse des offres : Reconstruction et aménagement d'un Ilot menaçant de ruine en Centre Bourg -Lot 1 Désamiantage – Démolition : choix de l'entreprise

Questions diverses :

Délégués à la commission d'audition : recrutement de deux agents techniques à temps plein : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que nous allons lancer l'appel à candidature pour ces deux postes début septembre 2024 pour une parution d'un mois sur différents sites. Cette commission aura pour rôle de faire une pré-sélection des candidatures et dans un second temps de faire passer les entretiens d'embauches.

Après un vote du Conseil Municipal sont élus délégués :

Délégués : Monsieur PHILOREAU Patrice
 Monsieur FAU Joël
 Madame BRACKELEER Nawal
 Monsieur TEYSSEDE Roger
 Monsieur COUGOULE Jean-Pierre

Ouverture de l'Espace des Enfarinés :

Les 21 et 22 septembre pour les Journées Européennes du Patrimoine.

Lors de ces journées, le samedi après midi, rdv à 15h00 devant l'église St Barthélémy pour une présentation de l'histoire des Enfarinés, présentée par Terre des enfarinés. Le dimanche 22 septembre, visite du village à 15h rdv devant la mairie et la Chapelle de Servières sera ouverte dimanche de 15h00 à 18h00 par l'association des amis de Servières.

Le point accueil sera ouvert le samedi et le dimanche de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30.

AG Petites Cités de Caractère d'Occitanie : aura lieu le 14 septembre 2024 à Vénéjan (Gard)

AG AMR 12 se tiendra le 20 septembre 2024 à Le Vibal (Aveyron)

AG AM de l'Aveyron se tiendra le 10 octobre à Rignac (Aveyron)

Congrès des Maire de France : se tiendra du 19 au 21 novembre 2024 à Paris

Herbe en fête se déroulera les 14 et 15 septembre 2024 dans l'aire de camping-car qui sera mise à disposition dès le samedi à 9h00.

Marché estival : le dernier marché de l'été se déroulera le mercredi 4.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
--------------------------------------	-------------	---

11	11	8
----	----	---

Votes :
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Séance du 29 août 2024 – 888

Délibération n° 877

L'an deux mil vingt quatre le vingt neuf août à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 21 août 2024

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Joël FAU, M. Jean-Pierre COUGOULE, Mme Nawal BRACKELEER, Mme Roger TEYSSEDE, Mme Alice PACALET, Mme Marion COUTE et M. Jean-François PRADALIER

Absents et excusés : M. Etienne ALBESPY, Mme Emilie DALBIN et M. David BASIRE

Secrétaire : M ; Roger TEYSSEDE été nommé secrétaire.

Objet : Décision modificative n° 2 – Budget Commune : Annule est remplace la précédente

Vu les comptes budgétaires de l'exercice 2024, le conseil municipal décide de procéder aux modifications suivantes :

Dépenses d'investissement :

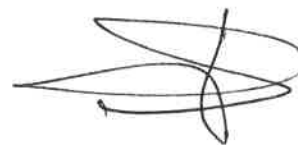
2184-228 + 1 100 €

21538-158 - 1 100 €

Le Maire,
Patrice PHILOREAU



Le Secrétaire de séance,
Roger TEYSSEDE



NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8

Votes :
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Séance du 29 août 2024 – 887

Délibération n° 876

L'an deux mil vingt quatre le vingt neuf août à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 21 août 2024

Étaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Joël FAU, M. Jean-Pierre COUGOULE, Mme Nawal BRACKELEER, Mme Roger TEYSSÉDRE, Mme Alice PACALET, Mme Marion COUTE et M. Jean-François PRADALIER

Absents et excusés : M. Etienne ALBESPY, Mme Emilie DALBIN et M. David BASIRE

Secrétaire: M ; Roger TEYSSÉDRE été nommé secrétaire.

Objet : Analyse des offres : Reconstruction et aménagement d'un Ilot menaçant de ruine en Centre Bourg -Lot 1 Désamiantage – Démolition : choix de l'entreprise:

Monsieur le Maire et la Commission d'appel d'offres exposent que la consultation pour les travaux visés en objet ont eu lieu.

Les offres complètes et conformes ont été analysées et vérifiées par la Commission d'Appel d'offres avec le Maître d'œuvre.

Le rapport d'analyse des offres est le suivant :

Entreprises	Montant H.T. en €
FERRIE	265 147.00

L'entreprise retenue est FERRIE, pour un montant de 265 147.00 € HT soit 318 176.40 € TTC et correspondant à la mission de maîtrise d'œuvre pour le Lot 1 : Désamiantage – Démolition.

Le Conseil Municipal approuve le choix de la Commission et du Maître d'œuvre et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents, actes et autres pièces nécessaires à son bon fonctionnement.



Le Maire,

Patrice PHILOREAU

accusé de réception en préfecture
012-21120281-20240829-20240829_394-DE
Reçu le 02/09/2024

Le Secrétaire de séance,
Roger TEYSSÉDRE

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
Votes :	Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0	

Séance du 29 août 2024 – 885

Délibération n° 874

L'an deux mil vingt quatre le vingt neuf août à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 21 août 2024

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Joël FAU, M. Jean-Pierre COUGOULE, Mme Nawal BRACKELEER, Mme Roger TEYSSÉDRE, Mme Alice PACALET, Mme Marion COUTE et M. Jean-François PRADALIER

Absents et excusés : M. Etienne ALBESPY, Mme Emilie DALBIN et M. David BASIRE

Secrétaire: M ; Roger TEYSSÉDRE été nommé secrétaire.

Objet : Instauration du RIFSSEP :

Vu les articles L.714-4 à L.714-13 du code général de la fonction publique, relatifs au régime indemnitaire dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSSEP),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 mai 2024 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSSEP aux agents de la commune de Villecomtal.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSSEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné et aux agents contractuels de droit public.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *Attachés territoriaux,*
- *Secrétaires de mairie,*
- *Rédacteurs territoriaux,*
- *Adjointes administratifs territoriaux,*
- *Agents de maîtrise territoriaux,*
- *Adjointes techniques territoriaux,*

Article 2 : Modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 et au décret n°2024-641 du 27 juin 2024, le RIFSEEP sera maintenu dans les conditions suivantes :

- Congé de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),
- Congés annuels (plein traitement),
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)
- Congé de longue maladie ou Congé de grave maladie (maintien à 33% la première année et 60% les deuxième et troisième années (**attention : pas d'effet rétroactif en paie lors de l'octroi de CLM, CGM**)).

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Depuis la Loi de Transformation de la FPT du 6 août 2019, l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit le **maintien du Régime Indemnitaire lors des congés de maternité, paternité ou d'adoption** « sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service ».

Article 3 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est **réexaminé** :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels individuels pour un service à temps complet sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Rédacteurs	Groupe 3	Secrétaire de mairie	7 000
Adjoints administratifs Adjoints techniques Agents de maîtrise	Groupe 2	Agent d'exécution Secrétaire de mairie	4 000

Article 5 : Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- La valeur professionnelle de l'agent,
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- Son sens du service public,
- Sa capacité à travailler en équipe,
- Sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Les plafonds maximums annuels individuels pour un service à temps complet du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Rédacteurs	Groupe 3	Secrétaire de mairie	1 995
Adjoints administratifs	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200
Adjoints techniques		Secrétaire de mairie	
Agents de maîtrise			

Article 6 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec (*sélectionner les primes concernées*) :

- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- L'indemnité pour travail dominical régulier,
- L'indemnité pour service de jour férié,
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
- La prime d'encadrement forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
- L'indemnité d'astreinte,
- L'indemnité de permanence,
- L'indemnité d'intervention,
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
- Les primes régies par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois...),
- La prime d'intéressement à la performance collective des services,
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Article 7 : Transfert « Primes/points »

Conformément au décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre du transfert « primes / points », les agents feront l'objet, le cas échéant, d'un abattement sur les indemnités perçues au titre de l'année N conformément au tableau ci-dessous :

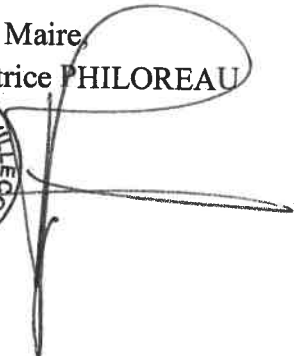

CALENDRIER					
		2017		2018 et années suivantes	
CATEGORIE	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL	
Catégorie A : - Filières sociale & médico-sociale	389 €	32,42 €	389 €	32,42 €	
Catégorie A : - Autres filières	167 €	13,92 €	389 €	32,42 €	
Catégorie B	278 €	23,17 €	278 €	23,17 €	
Catégorie C	167 €	13,92 €	167 €	13,92 €	

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

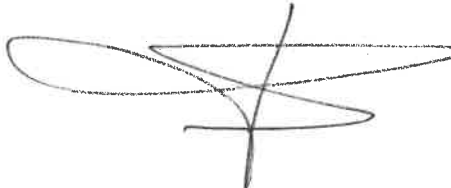
- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- Que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire (préciser si toutes les délibérations sont concernées),
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2024.

Le Maire,
Patrice PHILOREAU

Le Secrétaire de séance,
Roger TEYSSÉDRE



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Objet : Instauration du RIFSSEP

.....
Date de décision: 29/08/2024

Date de réception de l'accusé 02/09/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20240829_392

Identifiant unique de l'acte : 012-211202981-20240829-20240829_392-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .5 .1

Fonction publique

Regime indemnitaire

délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : délibérationRIFSSEP.docx (99_DE-012-211202981-20240829-
20240829_392-DE-1-1_1.pdf)

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
--------------------------------------	-------------	---

11	11	8
----	----	---

Votes :
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Séance du 29 août 2024 – 884

Délibération n° 873

L'an deux mil vingt quatre le vingt neuf août à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 21 août 2024

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Joël FAU, M. Jean-Pierre COUGOULE, Mme Nawal BRACKELEER, Mme Roger TEYSSÉDRE, Mme Alice PACALET, Mme Marion COUTE et M. Jean-François PRADALIER

Absents et excusés : M. Etienne ALBESPY, Mme Emilie DALBIN et M. David BASIRE

Secrétaire: M ; Roger TEYSSÉDRE été nommé secrétaire.

Objet : Approbation du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées :

Monsieur le Maire expose dans le cadre de l'actualisation de ses compétences et de son intérêt communautaire, la Communauté de Communes a rétrocedé aux communes les bâtiments suivants :

- Salle multiculturelle du Nayrac ;
- Salle multiculturelle d'Entraygues sur Truyère ;
- Résidence l'Estanth ;

Suite à cela, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) s'est réunie le 20 juin 2024 afin d'élaborer un rapport portant sur l'évaluation et le coût net des charges transférées. Elle doit remettre ce rapport, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

La Gendarmerie d'Entraygues sur Truyère, quant à elle, a été transférée en 2019 et un rapport a déjà été rendu. Ce rapport prévoyait toutefois une clause de revoyure qu'il est nécessaire d'activer aujourd'hui afin d'aboutir à une révision du montant.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président. Par conséquent, le rapport doit être adopté avant le 2 octobre 2024.

Par la suite, et sur la base du rapport adopté, le conseil communautaire délibérera sur les attributions de compensation définitive versées aux communes.

En tout état de cause, les montants des attributions de compensation, selon les dispositions de la loi, ne font pas l'objet d'un vote par le conseil municipal des communes. En effet, uniquement le conseil communautaire peut délibérer sur le montant des attributions de compensation.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération N°2020-07-30-D11 en date du 30 juillet 2020 portant création de la CLECT et validation du principe de sa composition

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées en date du 20 juin 2024,

Considérant que les évaluations des charges sont détaillées dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges,

Considérant l'adoption, à la majorité, du rapport par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées ;

Considérant que le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité suivantes : majorité qualifiée des deux tiers des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population, dans un délai de trois mois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées, en date du 20 juin 2024, annexé à la présente délibération,

NOTIFIE cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Le Maire,

Patrice PHILOREAU



Le Secrétaire de séance,

Roger TEYSSÉDRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Roger TEYSSÉDRE", written over a horizontal line.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Objet : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées**

.....
Date de décision: 29/08/2024

Date de réception de l'accusé 02/09/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20240829_391

Identifiant unique de l'acte : 012-211202981-20240829-20240829_391-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7 .7

- Institutions et vie politique
- Intercommunalite
- autres

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : délibération approbation du rapport évaluation des charges transférées
CCLT.docx (99_DE-012-211202981-20240829-20240829_391-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : RAPPORT_CLECT_2024.pdf (40_AC-012-211202981-20240829-20240829_391-DE-1-1_2.pdf)
Rapport